

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, les membres du conseil municipal de la commune de MONTALEMBERT, se sont réunis à vingt heures trente minutes dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juin 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM GRASSWILL François (Maire et Président de séance), AUDOIN Fabrice, BARRAUD Stéphane, GAUVIN Alain, GRANDIN Bernard, SUDREAU Philippe et Mme PAIRAULT Stéphanie, DEPREZ Sabrina, PENASCAIS Sylvie.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 10

M. HARDY Eric a donné pouvoir à M. GRASSWILL François

Secrétaire de séance : M. GRANDIN.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Bernard GRANDIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

La séance est ouverte à 20 h 40 et débute par la lecture du compte rendu du 13 mai 2022 qui est approuvé par l'ensemble des membres présents. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et passe à l'examen de la première délibération.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 01 : Choix des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants.

Le Maire présente aux conseillers l'Ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Afin de les uniformiser, l'ordonnance édicte les nouvelles règles dont les dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022, notamment :

- Le compte-rendu de séance est supprimé et impose la création d'une liste des délibérations examinées par le conseil municipal (une par séance) qui doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.
- Elle fixe le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal de séance, dans des termes identiques pour les communes, les départements et les régions.
- Elle fixe les modalités de conservations des actes (registre des délibérations et registre des actes de l'exécutif) et de leur mise à disposition du public (conformément aux dispositions de l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration).
- Pour ce qui est de leurs actes règlementaires, non règlementaires et non individuels, elle offre aux communes de moins de 3500 habitants, un droit d'option (affichage, publication sur papier, publication électronique assortie d'une obligation de communication sur papier aux demandeurs).

C'est sur ce dernier point que le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2022, à défaut, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'opter pour l'affichage des actes administratifs en mairie.

II – QUESTION DIVERSES

- a) Le maire informe le conseil de l'inscription de la commune dans le cadre des journées du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022. Une réflexion est menée sur le contenu et l'organisation de ces journées.
- b) Un point est fait sur l'organisation de la fête du feu qui aura lieu le 24 juin 2022.
- c) Le maire procède à une restitution de la réunion du 10 juin 2022, du groupe de travail dans le cadre du démarrage du PLUI-H.
- d) La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu au mois de Septembre 2022 à une date qui sera fixée ultérieurement.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23 H 10.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN



Le Maire,
François GRASSWILL

